



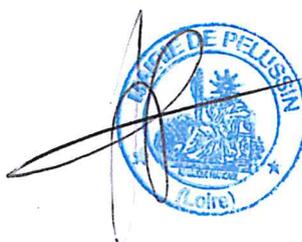
LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2022	Adopté à l'unanimité
2023-002	Plan de sobriété énergétique : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-003	Avant-Projet Définitif de la Maison de santé Pluriprofessionnelle : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR et 5 abstentions
2023-004	Ouverture des crédits d'investissement pour 2023 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-005	Amortissement en M57 : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-006	Participation de la commune à la viabilisation de l'OAP de la Barge : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-007	Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-008	Convention de principe avec la SDIS pour les temps de garderie et de cantine d'enfant de pompier : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-009	Attribution d'une subvention 2023 à l'Espace de Vie Social : approbation	Adopté à la majorité, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions
2023-010	Arrêt de la prise en charge de l'étude de faisabilité des assainissements non collectifs nécessitant une mise en conformité : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-011	Représentation de la commune au SIEL : approbation	Adopté à la majorité, par 26 voix POUR et 1 abstention
2022-155	Convention pour le traitement des boues de la fromage Guilloteau : approbation	Adopté à l'unanimité
2023-012	Révision de la constitution du COPIL pour la réhabilitation de St Charles : approbation	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 9 décembre 2022 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.



Jean-Pierre GRANDSEIGNE
L'Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR.

EXCUSÉS (6) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-002

PLAN DE SOBRIETE
ENERGETIQUE
-
APPROBATION

Monsieur Pierric EXERTIER, conseiller municipal, explique que le plan de sobriété de la Commune de Pélussin a été établi par un groupe de travail constitué d'élus volontaires, en concertation avec les agents du centre technique municipal et des usagers des bâtiments. Il se décline en 11 thématiques et 41 mesures qui permettront d'atteindre 30 % d'économies d'énergie (en 3 ans), tout en maintenant le service public.

Ces mesures sont guidées par les principes de solidarité, d'exemplarité, de sobriété heureuse et par la volonté partagée de maintenir les services publics ainsi que les capacités d'investissement de la commune.

Mesures concernant le chauffage

1. Adaptation des températures en fonction des usages
2. Diminution, voire arrêt du chauffage en période d'inoccupation
3. Réduction de la période d'allumage du chauffage
4. Purge des radiateurs avant l'hiver
5. Fermeture des volets la nuit
6. Séances de Gi Gong au bureau
7. Renforcement du suivi des consommations de bâtiments particulièrement énergivores

Mesures concernant la ventilation et la climatisation des bâtiments

8. Arrêt de la ventilation en période d'inoccupation

Mesures concernant l'eau chaude sanitaire

9. Réglage des ballons sur 55°C
10. Extinction des ballons d'eau chaude dédiés aux lave-mains
11. Limiteur de débit sur les robinets et douches

Mesures concernant l'occupation des bâtiments communaux

12. Optimisation de l'occupation des bâtiments pour fermeture de certains bâtiments ou salles l'hiver
13. Fermeture de la mairie au moins 3 jours d'affilée pendant les vacances scolaires

Mesures concernant l'occupation des bâtiments communaux

14. Elargissement des plages d'extinction de l'éclairage public
15. Extension de l'extinction de l'éclairage public dans les hameaux
16. Expérimentation d'une extinction totale de l'éclairage public en été
17. Rénovation du parc d'éclairage
18. Diminution des illuminations de Noël

Mesures concernant l'éclairage des bâtiments

19. Déconnecter un néon sur deux dans les plafonniers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

20. Généralisation des ampoules LED
21. Installation de détecteurs de présence ou de minuteries
- Mesures concernant les appareils électriques**
22. Extinction des ordinateurs et des écrans non utilisés
23. Réglage de la luminosité des écrans
24. Extinction et débranchements des appareils non utilisés
25. Mise en veille automatique des photocopieurs et arrêt hors occupation
26. Suivi renforcé de la consommation électrique de la station d'épuration et de bâtiments particulièrement énergivores
- Mesures concernant les branchements électriques**
27. Suivi de la consommation des forains
28. Limitation de l'installation de branchements électriques provisoires
- Mesures concernant les transports**
29. Optimisation des déplacements des agents
30. Formation à l'éco-conduite
31. Mutualisation d'une cuve de GNR pour le tracteur
- Communication et changement des comportements**
32. Un référent/ambassadeur par bâtiment : agent, élu ou usager
33. Information/consultation des usagers
34. Création et affichage de visuels « coup de pouce » (nudging)
35. Sensibilisation des organisateurs de manifestations locales
36. Création d'un comité de suivi du plan de sobriété énergétique ouvert aux élus, agents, usagers et habitants volontaires
- Travaux et mesures structurelles pour réduire la consommation énergétique des bâtiments publics**
37. Réalisation de diagnostics thermiques
38. Travaux d'isolation
39. Installation de robinets thermostatiques et de dispositifs de programmation du chauffage
40. Calorifugeage des canalisations
41. Remplacement des chaudières fioul et gaz

Considérant l'avis de la commission Transition Ecologique en date du 4 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan de sobriété énergétique, tel que les éléments détaillés ci-dessus.

*Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** le plan de sobriété énergétique tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR.

EXCUSÉS (6) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-003

AVANT-PROJET DEFINITIF
DE LA MAISON DE
SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE
-
APPROBATION

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint délégué à la Revitalisation du Territoire, rappelle qu'après avoir approuvé le plan prévisionnel de financement en décembre 2021, la commune a procédé à l'acquisition du site du Cottage dans l'été 2022, afin d'y implanter la future MSP. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie dans le même temps et c'est ainsi que l'Atelier 3A réalise un projet d'APD sur commande de la commune et en concertation avec la SISA.

Ce projet déclinant une solution de base, respectant les conditions du plan prévisionnel de financement, et différentes options, susceptibles d'augmenter le coût des travaux et *de facto*, le loyer incombant aux professionnels de santé qui utiliseront les locaux de la MSP, il fait la proposition de laisser le choix final à la SISA.

Considérant l'avis favorable de la Commission Revitalisation du Territoire en date du 18 janvier 2023, Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avant-projet définitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à hauteur de 463 000 € TTC pour la solution de base et des options dont le montant maximum porterait l'avant-projet définitif à 535 000€ TTC, tel que les documents joints à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

*Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
par 22 voix POUR et 5 abstentions,*

- **Approuve** l'avant-projet définitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle se situant dans la fourchette 463 000€ TTC à 535 000€ TTC.
- **Dit que** le montant du loyer sera de 2 667.20€ TTC à 3 113.60€ TTC en fonction des options choisies par les professionnels de santé.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/02/2023

Publication : 03/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOR.

EXCUSÉS (6) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-004

**OUVERTURE DES
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
POUR 2023
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, informe que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'au budget 2022 les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 2 707 633 €, il est nécessaire d'inscrire le montant d'anticipation au budget 2023 de 676 900 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Proposition d'ouverture de crédits	
Chapitre	Montant ouvert par anticipation
20	50 000€
21	296 900€
23	330 000€
TOTAL	676 900€

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

- **Vote** une préinscription des crédits budgétaires avant l'adoption du budget 2023 à hauteur de 676 900 €, selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR.

EXCUSÉS (6) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023- 005

**AMORTISSEMENT EN
M57
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller délégué aux finances, informe que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1 er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la commune peut décider de déroger à la règle du prorata temporis pour certaines catégories de biens (biens acquis par lot, biens de faible valeur...).

Dans le cadre de l'instruction M57, et dans une logique d'approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet

d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire..).

Aussi, il est proposé que les biens dont le coût unitaire T.T.C est inférieur à 600 € soient amortis selon la règle linéaire, soit un amortissement à compter du 1er janvier N+1, selon les éléments suivants :

Immobilisations incorporelles	durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)
bien unitaire dont la valeur est inférieure à 600€ TTC	1 an	Bien de faible valeur
Logiciels	2 ans	Logiciels bureautiques, progiciels, site internet
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
Immobilisations corporelles		
Matériel de transport 2 roues	5 ans	
Voitures	7 ans	
Camions et véhicules industriels	7 ans	
Mobilier, matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	10 ans	
Matériel informatique	4 ans	
Matériels et outillages de voirie	5 ans	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelle, compresseur, disqureuse, scie sauteuse...
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	5 ans	Extincteurs, matériel spécifique de police...
autres matériels classique	5 ans	
Installations de voirie /mobilier urbain	8 ans	panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrières de mise en sécurité mât, lamapadaires...
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
Agencements et aménagement de terrains	20 ans	
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans	
Batiments et immeubles productifs de revenus	20 ans	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	Aires de jeux, matériels et équipements sportifs, équipement de garage et ateliers (échafaudage, transpalette...)

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du

Conseil municipal d'approuver l'amortissement en M 57 tel que défini ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

- **Approuve** la méthode et les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit que** l'amortissement des biens sera effectué *pro rata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- **Dit qu'il** sera dérogé à la règle du *pro rata temporis* pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 600 € T.T.C,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

- **Dit qu'il** sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire..).
- **Dit que** les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.



Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT, Mme Marie-Odile DALUD et M. Marc DUFOUR.

EXCUSÉS (6) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-006

PARTICIPATION DE LA
COMMUNE A LA
VIABILISATION DE L'OAP
DE LA BARGE
-
APPROBATION

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que l'OAP de la Barge, inscrite au PLU de la commune, a fait l'objet, en 2018, d'une délibération qui précisait la répartition des coûts de viabilisation entre la collectivité et l'aménageur sur la base des hypothèses suivantes :

- construction de 60 logements sur l'ensemble du tènement avec une participation communale estimée à 258 790€ HT,
- instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée au taux de 10%.

Cette délibération a été annulée en conseil municipal du 14 juin 2022.

Lors de cette même séance, le conseil municipal, par délibération, a approuvé le principe du recours à des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les opérations d'urbanisme à venir.

A ce jour, un projet d'aménagement très partiel du tènement (parcelles A042- A043) prévoit la construction de 6 à 10 logements neufs et la scission en 2 logements d'une construction existante.

Sur ces bases, la commission propose de fixer la participation financière de la collectivité à l'aménagement des parcelles A042 et A043 de l'OAP de la Barge à 31k€, enveloppe correspondant aux travaux de mise à disposition des réseaux (assainissement, eau potable) en limite de parcelle.

Le montant et l'importance des travaux et de la participation ne justifiant pas le recours à un Projet Urbain Partenarial, une convention sera établie entre la commune et l'aménageur afin de préciser les travaux couverts et les modalités de versement de la part communale.

Considérant l'avis de la Commission Revitalisation du Territoire en date du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avant-projet définitif de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

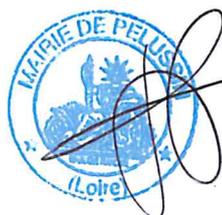
Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune à la viabilisation de l'OAP de la Barge.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOUR (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-007

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que la Commune de PELUSSIN approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme pour corriger une erreur matérielle et le zonage d'assainissement collectif du PLU en date de 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R153-15 à 153-17 ;
Vu la délibération du 4 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant les modifications demandées par les personnes publiques associées ;
Considérant les résultats de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU au public qui a eu lieu du 24 novembre au 30 décembre 2022,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pélussin ;
Considérant que le projet a un impact raisonnable sur les parcelles environnantes eu égard à l'intérêt général qu'il représente pour la Commune de PELUSSIN ;
Considérant l'avis de la Commission Revitalisation du Territoire en date du 18 janvier 2022,

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage dans la commune de Pélussin.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pélussin aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Dit que** la dépense correspondante à la conduite de cette procédure sera imputée au chapitre du budget investissement 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierrick EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOUR (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-008

CONVENTION DE
PRINCIPE AVEC LE SDIS
POUR LES TEMPS DE
CANTINE ET GARDERIE
D'ENFANT DE POMPIER
-
APPROBATION ET
DELEGATION AU
MAIRE

Madame Martine JAROUSSE, Adjointe déléguée à l'Education, explique que le SDIS 42 a sollicité la commune afin de de consolider le départ des secours et de développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

En effet, les sapeurs-pompiers de Pélussin sont exclusivement volontaires. Aussi, pour qu'ils puissent partir en intervention, ces agents doivent être disponible et donc être libéré de la garde de leurs enfants après les temps scolaires (pause méridienne ou fin d'après-midi).

Aussi, le SDIS 42 propose une convention qui permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire peut être organisé par la commune ou bien relever d'une association.

Vu la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Considérant l'avis favorable de la Education, Sport et Jeunesse en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de principe avec le SDIS pour les temps de cantine et garderie d'enfant de pompiers, tel que le document joint à la présente délibération et donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions individuelles à la demande de parents pompiers.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le conseil municipal à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de principe avec le SDIS pour les temps de cantine et garderie des enfants de pompiers.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions individuelles à la demande de parents pompiers, et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023

L'Adjoint,

Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201683-20230127-2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOUR (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-009

**ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2023
A L'ESPACE DE VIE
SOCIALE
-
APPROBATION**

Madame Martine JAROUSSE, Adjointe déléguée à l'Education, rappelle que la commune et l'Association les 4 Versants ont signé une convention pour la mise en œuvre de l'EVS dans le bâtiment de la Bargette en décembre 2021. Cette convention, conclue pour 4 ans, soit jusqu'en 2024, dit que le concours financier de 7 000€ de la commune à l'Association Les 4 Versants sera voté chaque année à la suite de la réception du projet de l'année suivante et du bilan financier de l'année en cours. Lors de la signature de la convention, l'association s'est engagée à mettre en œuvre le projet de l'Espace de Vie Sociale. La commune de Pélussin apporte son soutien financier à l'association sous la forme de subvention annuelle.

Considérant le bilan de l'année 2022 et le projet de l'année 2023,

Considérant l'avis de la Commission Education Sport Jeunesse et Vie Associative en date du 16 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 € pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 € pour l'année 2023.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023

L'Adjoint,

Jean-Pierre GRANDSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOUR (a donné pouvoir à Alain TOULOUOMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-010

ARRET DE LA PRISE EN
CHARGE DE L'ETUDE
DE FAISABILITE DES
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIFS
NECESSITANT UNE
MISE EN CONFORMITE
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint en charges des finances, rappelle que les hameaux de Champailier et des Rivières devaient être raccordés à l'assainissement collectif. Pour des raisons techniques et financières, ces hameaux n'ont finalement pas été raccordés.

Suite à cette décision, la précédente municipalité avait fait le choix d'accompagner les propriétaires de ces secteurs, dont les assainissements individuels nécessitaient une mise en conformité, de prendre en charge financièrement les études de faisabilité.

L'aide était plafonnée à 500 € TTC.

Face à une nouvelle demande d'un propriétaire, la municipalité actuelle s'interroge sur le maintien de cette aide financière. A ce jour, 13 propriétaires ont bénéficié d'une aide financière et 62 % ont réalisé des travaux de mise en conformité.

Vu l'avis défavorable de la commission transition écologique en date du 4 janvier 2023 au regard du caractère inéquitable de cette prise en charge qui ne s'applique pas aux autres hameaux,

Considérant le faible pourcentage de mise en conformité suite à la prise en charge financière des études par la commune (62 %),

Considérant que l'assainissement non collectif est une compétence de la communauté de communes,

Il est décidé de ne plus prendre en charge financièrement les études de faisabilité des assainissements non collectifs qui nécessitent une mise en conformité pour l'ensemble de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'arrêt de la prise en charge de l'étude de faisabilité des assainissements non collectifs nécessitant une mise en conformité pour toute demande ultérieure au 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'arrêt de la prise en charge de l'étude de faisabilité des assainissements non collectifs nécessitant une mise en conformité pour toute demande ultérieure au 31 janvier 2023.

*Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'arrêt de la prise en charge de l'étude de faisabilité des assainissements non collectifs nécessitant une mise en conformité pour toute demande ultérieure au 31 janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOR (a donné pouvoir à Alain TOULOUMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-011

**REPRÉSENTATION
DE LA COMMUNE
AU SIEL
-
MODIFICATION**

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, rappelle que, par délibération n° 2022-086 en date du 13 mai 2022, le Conseil Municipal a désigné Jean DUBOUIS et Jean-Yves PUTET en tant que représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL). Or, par courrier en date du 24 juin 2022, Jean-Yves PUTET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillers municipaux. Par conséquent, il convient de revoir la représentation de la commune au sein du SIEL.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de Jean DUBOUIS et Marie BONNEVIALLE en tant que représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire.

Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 26 voix POUR et 1 abstention,

- **Approuve** la désignation de nouveaux représentants de Jean DUBOUIS et Marie BONNEVIALLE en tant que représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023

L'Adjoint,

Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20230127-2023-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Adjoint au Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

PRESENTS (20) : M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Corinne KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOMET, Mme Brigitte GARDE, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (7) : M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Martine JAROUSSE)
Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. John ROBINSON (a donné pouvoir à Franceline COMAS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jacques CAMIER)
M. Marc DUFOUR (a donné pouvoir à Alain TOULOMET)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Marie-Odile DALUD

Convocation : 20 janvier 2023

OBJET : 2023-012

**REVISION DE LA
CONSTITUTION DU
COFIL POUR LA
REHABILITATION DE
ST CHARLES
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-François CHANAL, Adjoint délégué à la participation citoyenne, rappelle que, par délibération n° 2021-081 en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition du Comité de Pilotage (COFIL) pour la réhabilitation de St Charles, présidé par le Maire de Pélussin.

Pour rappel, un Comité de Pilotage présidé par le Maire, est composé de 3 collègues :

- 4 élus de la commune en plus du Maire
- 1 élu de communauté de communes
- 3 habitants

La réhabilitation de l'ancienne école Saint Charles constituant le projet phare du mandat, les élus ont émis le souhait de s'investir plus massivement dans le COFIL et de ne pas en limiter le nombre.

Les membres du Conseil procèdent au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal est invité à approuver la révision de la constitution du Comité de Pilotage (COFIL) pour la réhabilitation de St Charles et d'en désigner ses membres, en plus du Maire, comme suit : Chantal CHETOT, John ROBINSON, Jean-Pierre BOUJOT, Jacques CAMIER, Jean-François CHANAL, Alain TOULOMET, Jean-Charles VALENTIN, Marie-Odile DALUD, Marie BONNEVIALLE, Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Brigitte GARDE, Stéphane TARIN, Leïla BERNARD, Serge GRANGE, Pierric EXERTIER, Gisèle FOURREL, Martine JAROUSSE, Jean-Paul MONTAGNIER et Marc DUFOUR ;

*Monsieur Jean-Pierre GRANDSEIGNE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- o **Approuve** la révision du comité de pilotage pour la réhabilitation de St Charles.

- **Désigne** comme représentants de la commune, en plus du Maire : Chantal CHETOT, John ROBINSON, Jean-Pierre BOUJOT, Jacques CAMIER, Jean-François CHANAL, Alain TOULOUMET, Jean-Charles VALENTIN, Marie-Odile DALUD, Marie BONNEVIALLE, Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Brigitte GARDE, Stéphane TARIN, Leïla BERNARD, Serge GRANGE, Pierric EXERTIER, Gisèle FOURREL, Martine JAROUSSE, Jean-Paul MONTAGNIER et Marc DUFOUR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 2 février 2023
L'Adjoint,
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

